



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2022-028
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

Le Maire de la ville de Semoy,

OBJET : Contrat de location avec l'association Centre Sciences pour l'exposition « Explorer l'univers - VL »

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

CONSIDÉRANT que dans le cadre des actions d'initiation à la culture scientifique et pour mettre à l'honneur le label de « villes et villages étoilés » obtenue par la ville, la bibliothèque George Sand organise un évènement autour de l'astronomie pour la période du 29 mars au 16 avril 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour la location de l'exposition « Explorer l'univers - VL » avec l'association Centre Sciences pour les dates du 25 mars 2022 au 20 avril 2022 avec une monstration en salle Irène Frain du 29 mars au 16 avril 2022. Ce contrat inclut également une animation assurée par Monsieur Olivier Morand en tant que directeur de Centre Sciences le 2 avril de 10h à 12h30 à la bibliothèque municipale George-Sand comprenant une visite guidée de l'exposition et un atelier « conception d'une carte du ciel ».

Article 2 : De régler la somme de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros) à l'association pour la location. L'animation est proposée à titre gracieux.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 14 mars 2022

Le Maire

Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification